



MAIRIE DE COURSON-MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

✉ monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU
QUATORZE OCTOBRE DEUX MILLE ONZE

L'An Deux mille onze et le vendredi quatorze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de : Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire,

Présents :

Mesdames **BAUMELOU** Carole, **BOUQUETY** Isabelle, **MONNERAT** Cathy, et messieurs **DOS SANTOS** Carlos, **GAUTIER** René, **GUENNEC** Daniel, **LABEAUT** Gilles

Absents:

Monsieur **SAVARIAUD** Laurent,)

Pouvoirs :)

Monsieur **GIARD** Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur **GAUTIER** René,

Monsieur **CHARENTREUIL** Daniel a donné pouvoir à Monsieur **GUENNEC** Daniel.

Monsieur **DOS SANTOS** Carlos est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

- **Projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Essonne (SDCI),**
- **Demande de subvention par l'office du tourisme du Pays de Limours,**
- **Indemnité de conseil de Monsieur GIBELIN,**
- **Délégation de fonctions aux adjoints Etat Civil,**
- **Questions diverses.**



MAIRIE DE COURSON-MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58
✉ monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE L'ESSONNE (SDCI),

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit l'établissement d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Ce schéma traduit trois objectifs :

- Achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,
- Rationaliser le périmètre des EPCI,
- Simplifier l'organisation territoriale par la suppression de syndicats devenus obsolètes.

Ce SDCI doit être arrêté par le Préfet avant le 31 décembre 2011. Dans ce cadre, les Conseils Municipaux sont appelés à émettre un avis sur le projet de SDCI qui a été présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale le 04 juillet 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

Concernant le SIVOA :

Le projet ne rapporte pas les demandes d'adhésion décidées par les quatre communes du bassin versant de la Charmoise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DEMANDE qu'à la suite des délibérations prises en mars 2011 par les quatre communes du bassin de la Charmoise, l'adhésion au SIVOA soit validée pour les compétences gestion de la rivière et assainissement.

Concernant le SIRA :

Le projet préconise :

- pour la compétence gestion des cours d'eau : de regrouper le syndicat Hydraulique et d'Assainissement des communes de la Région de Limours et le Syndicat de la Rémarde Aval avec le Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge
- pour la compétence assainissement (transport et/ou épuration) de regrouper : le Syndicat Intercommunal d'assainissement Val Saint Cyr et le Syndicat Intercommunal de la Rémarde Aval avec le Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le SDCI en ce qui concerne exclusivement l'assainissement du golf de Courson Monteloup.



MAIRIE DE COURSON-MONTELOUP
Place des Tilleuls
 (91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

✉ monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>

Concernant le SIHA :

Le projet préconise le regroupement du Syndicat Hydraulique et d'Assainissement des communes de la Région de Limours, le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Rémarde Aval avec le Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE des propositions du Préfet s'agissant de la rationalisation de la carte des syndicats de communes et syndicats mixtes et notamment du projet de regroupement du SIHA, du SIVSO et du SIRA,

DEMANDE, afin de pouvoir apprécier les économies d'échelle attendues d'un tel regroupement

- qu'une étude préparatoire soit conduite pour permettre une simulation des montants par habitant de l'adhésion des communes au futur Syndicat afin de ne pas aggraver les coûts de gestion,

- que la gouvernance du futur Syndicat tienne compte d'une représentation équilibrée des territoires,

- que le regroupement ne s'opère qu'après la fin des travaux de lutte contre les inondations sur le bassin versant de la Prédecelle mis en œuvre par le SIHA.

DECIDE de ne prendre sa décision que lorsque ces éléments seront connus

Concernant le SIAEP :

Le projet préconise le regroupement du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction d'eau Potable de la Région du Hurepoix, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Champcueil et du Syndicat Intercommunal d'assainissement et des eaux de la région de la Ferté Alais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE des propositions du préfet s'agissant de la rationalisation de la carte des syndicats de communes et syndicats mixtes et notamment du projet de regroupement du SIAEP, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Champcueil et du Syndicat Intercommunal d'assainissement et des eaux de la région de la Ferté Alais,

DEMANDE, afin de pouvoir apprécier les économies d'échelle attendues d'un tel regroupement

- Une étude afin d'apprécier l'impact administratif de la fusion des syndicats sur les contrats de délégation en cours,

- L'élaboration d'un bilan financier qui permettra d'apprécier l'impact et l'évolution du service rendu et de son tarif sur le mètre cube d'eau,

- De définir un programme d'action en cohérence avec les intérêts et objectifs définis par l'exécutif de chaque syndicat,

- De s'accorder sur la gouvernance du futur syndicat.

DECIDE de ne prendre sa décision que lorsque ces éléments seront connus



MAIRIE DE COURSON-MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58
✉ monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>

Concernant le SIVU :

Le projet préconise la dissolution du SIVU de l'orme sous réserve de transfert de la compétence à la CCPL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis défavorable au projet de dissolution du SIVU de l'Orme dont l'objet est la gestion commune avec Vaugrigneuse de l'église et du cimetière de Vaugrigneuse, établissements communs aux deux communes, lesquelles conservent par ailleurs les compétences correspondantes et qu'il n'est pas envisagé de transférer à la CCPL qui n'en a pas compétence.

Concernant la CCPL :

Le projet préconise le maintien du périmètre de la CCPL,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au projet de SDCI présenté par le Préfet lors de la commission départementale de coopération intercommunale du 04 juillet 2011 concernant le périmètre de la CCPL.

DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'OFFICE DU TOURISME DU PAYS DE LIMOURS,

Monsieur le Maire expose à nouveau au Conseil Municipal, la demande de subvention présentée par l'office de Tourisme du Pays de Limours.

Après avoir pris connaissance du bilan financier de cette association, il s'avère que la CCPL ne donne pas d'aide financière.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE d'octroyer une subvention de 100 € à l'office de Tourisme du Pays de Limours.

INDEMNITE DE CONSEIL DE MONSIEUR GIBELIN,

Madame DA COSTA Brigitte, Receveur Municipal de la Trésorerie de Limours depuis juillet 2011, a fait parvenir en mairie le décompte de l'indemnité de conseil de Monsieur GIBELIN Daniel en poste jusqu'en juillet 2011, au titre de cette même année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

- DÉCIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Daniel GIBELIN ;

- DÉCIDE que l'imputation budgétaire sera l'article 6225.



MAIRIE DE COURSON-MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

✉ monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>

DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS ETAT CIVIL

Considérant la démission du 2^{ème} adjoint précédent qui avait délégation de pouvoirs relatifs à l'Etat Civil, Monsieur le Maire propose d'octroyer cette délégation de fonction à Carole BAUMELOU, 2^{ème} adjointe, à Isabelle BOUQUETY 3^{ème} adjointe et à Cathy MONNERAT 4^{ème} adjointe.

Les adjointes pourront ainsi légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Cette délégation est consentie pour une durée de leur mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de déléguer la fonction d'état civil aux adjointes susnommées.

Questions diverses.

OFFICE SCOLAIRE

Monsieur GUENNEC expose au Conseil Municipal qu'il a rencontré plusieurs entreprises en vue de la réfection de l'office scolaire. Dès réception des devis, une commission sera réunie pour retenir la meilleure offre.

La séance est levée à 22H00.